



CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------------|------------------|--------------------------|
| Monsieur Eric LOBRY | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Hervé FLORCZAK |
| Monsieur Yael RADOLANIRINA | <i>Pouvoir à</i> | Madame Audrey NAKACHE |
| Monsieur Thibault LE ROUX | <i>Pouvoir à</i> | Madame Najad LAICH |
| Madame Fabienne BATAGLIOLA | <i>Pouvoir à</i> | Madame Florence FOURNIER |
| Monsieur Bruno RODRIGUES | <i>Pouvoir à</i> | Madame Françoise CORDIER |

Etait absente : Madame Célia CHIACK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Samir TAMINE

Date de convocation : 7 décembre 2022

**OBJET : Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association
Union Nationale des Combattants**

DÉLIBÉRATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de participer au devoir de mémoire aux côtés d'anciens combattants pour rendre hommage aux soldats de la guerre de 1914-1918, de la seconde guerre mondiale et à tous les soldats des conflits contemporains

CONSIDÉRANT que cette volonté participe notamment à l'éducation citoyenne des jeunes ;

CONSIDÉRANT que les temps de rencontre intergénérationnel autour du souvenir et du devoir de mémoire est créateur de liens, favorise les échanges, la transmission et le débat sur la mémoire collective ;

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 920 euros pour l'Association Union Nationale des Combattants de Jouy-le-Moutier pour la prise en charge des frais de déplacement en car,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 6574/213.

Publiée le 21 décembre 2022

Fait et délibéré le 13 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication